

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de **SERAINCOURT**

Département du Val d'Oise

2026/06-25

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026**

Date de convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 23/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Candice ENEE.

Etaient présents : Mme Candice ENEE, M. Benjamin GUERARD, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Marie-Claude GOUBIN, Mme Chantal BALLOT, M. Maxime PAQUEREAU, M. Pascal LAMOUCHE, M. Philippe JACKSON, Mme Catherine CREVECOEUR.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pierre ARDITTI à M. Frédéric FERREIRA
M. Xavier SOURCEAU à M. Benjamin GUERARD
Mme Marie-Lyne SCHEMBRI à Mme Candice ENEE
Mme Aurore FROMENT à M. Philippe JACKSON
Mme Virginie DELL à M. Pascal LAMOUCHE

M. Frédéric FERREIRA est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

DELIBERATION POUR LE DROIT A LA FORMATION

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

(Au choix)

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Acceptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Frédéric FERREIRA



Le Maire,

Candice ENEE